

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Bénéficiaires :

Comités sportifs départementaux dont le siège social est en *Haute Loire*
Comités sportifs bi départementaux dont le siège social peut être hors de *Haute Loire*

Conditions d'intervention :

Structure affiliée à une fédération sportive agréée délégataire de la discipline, unisport, multisports ou affinitaire

Adhésion du comité sportif départemental au CDOS de la Haute Loire

Modalités d'intervention :

Distinction de 3 types de comités sportifs départementaux :

- Les comités A = « **comités structurés** » :
 - . salarient un Conseiller sportif / agent de développement « 43 » à temps plein (1 ETP)
 - . disposent d'une stratégie de développement de la discipline sur l'ensemble du territoire
- Les comités B = « **comités intermédiaires** » :
 - . salarient un Conseiller sportif / agent de développement « 43 » à temps partiel (0.25 à 0.5 ETP)
 - . consolident leur discipline sur la majeure partie du territoire par des actions coordonnées
- Les comités C = « **comités basiques** » :
 - . fonctionnent principalement avec des bénévoles
 - . ne priorisent pas le recrutement d'un Conseiller sportif / agent de développement « 43 »
 - . initient des actions d'une ampleur infra départementale

Définition de 3 Domaines d'Intervention :

Domaine 1 : **Développement de la pratique pour le plus grand nombre**

Domaine 2 : Impulsion, animation, développement d'initiatives en direction des **Publics et des Territoires** de Haute Loire mais aussi des **E.S.I** (*Espaces Sites Itinéraires*) pour les disciplines sportives concernées

Domaine 3 : **Mission d'animation du Conseiller sportif / Agent de développement « 43 »**

Chacun donne lieu annuellement à une aide financière du Département sachant que :

- Le Domaine 1 est indexé sur le nombre de licences (*jeunes, seniors*) et de clubs atiligiériens
- Le Domaine 2 est mobilisable si la réalisation des actions « *Publics, Territoires, E.S.I* » convenues est effective et satisfaisante
- Le Domaine 3 est mobilisable forfaitairement pour les comités de type « A et B » mais il n'est pas activable pour les comités de type « C » en l'absence d'agent de développement salarié.

Une convention annuelle encadre le partenariat du Département avec les comités de type « A et B ».

L'évolution d'une classification à une autre est étudiée au cas par cas sur la base d'un dossier technique précis et motivé.

Niveau d'intervention :

■ Domaine 1 : Développement de la pratique pour le plus grand nombre

■ Grille / Comités de type « A » :

Un premier calcul tient compte du **nombre de licenciés** du comité suivant la grille ci-dessous :

	Entre 0 et 500 licenciés	Entre 500 et 1000 licenciés	Entre 1000 et 5000 licenciés	Plus de 5000 licenciés
Adultes plus de 18 ans	1 € * par licence	0.5 € * par licence	0.25 € * par licence	0.125 € * par licence
Jeunes moins de 18 ans	4 € * par licence	3 € * par licence	1 € * par licence	0.5 € * par licence

* Le montant est multiplié par 2 pour le CDSA afin de compenser la perte de licence / Action intégrative DAHLIR

Un second calcul prend en compte le **nombre de clubs** affiliés au comité comme suit :

Entre 1 et 10 clubs	Entre 10 et 20 clubs	Entre 20 et 50 clubs	Entre 50 et 200 clubs
100 € par club	50 € par club	20 € par club	5 € par club

Le total des sommes (grille 1 + grille 2) constitue la **base minimum du soutien** apporté aux comités sportifs départementaux avec une **aide plancher de 500 €**.

■ Grille / Comités de type « B & C » : 50% des forfaits ci-dessus

■ Domaine 2 : Actions Publics - Territoires - E.S.I

■ Actions Publics & Territoires :

Le comité départemental est un partenaire du Département qui contribue à l'atteinte des objectifs stratégiques que celui-ci se fixe dans le cadre du plan de mandat.

A ce titre, il bénéficie d'un soutien de la collectivité pour mener des **initiatives en direction de publics cibles** et des **actions d'animation sur le territoire ailligérien**.

Les actions territoriales sont au service d'un maillage harmonieux et adapté aux attentes de la population. Les actions d'accompagnement au niveau local visent à favoriser la pérennité des clubs, à améliorer la qualité des projets associatifs sans omettre l'ouverture de l'offre sportive au plus grand nombre.

Les comités *sport de nature* ont en outre la faculté de proposer des actions relatives aux **E.S.I** dans la mesure où ils sont directement impliqués dans leur gestion.

Domaine 2	Comité A	Comité B	Comité C Sports traditionnels	Comité C Sports de nature
Aide modulable plafonnée à	6 000 €	3 000 €	1 000 €	1 500 €

■ Domaine 3 : Mission d'animation du Conseiller sportif / Agent de développement

Domaine 3	Comité A	Comité B	Comité C Sports traditionnels	Comité C Sports de nature
Aide forfaitaire	6 000 €	3 000 €	/	/

Procédures :

Dépôt des demandes de subvention en début de saison sportive

Evaluation des réalisations / Domaine 2 en fin de saison sportive

Accession à la classification « Comité A ou B » :

Lettre d'intention auprès du Président du Département de la Haute Loire

Présentation d'un projet de développement sportif et territorial avec plan de financement

Démonstration du développement prévisionnel de la discipline et de son impact sur le développement territorial

Contacts :

Département de la Haute Loire

Mission Sport / Pôle Culture, Patrimoines, Animation & Vie associative

Tel : 04 71 07 43 76 - Courriel : sport@hauteloire.fr